

**VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE**

DAC/AL

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 01.26.005

**Objet : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix
avec Monsieur Bruno DOUCHET**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le travailleur indépendant cité en article 1 a émis la demande de disposer d'une salle du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation d'un concert gratuit,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit en cohérence avec les missions de l'établissement et concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition du travailleur indépendant les locaux cités dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec Monsieur Bruno DOUCHET, domicilié 27 avenue des Lilas - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour la date du 24 janvier 2026. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 8 janvier 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : **12 JAN. 2026**
Publiée le : **12 JAN. 2026**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.